

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514-872-3770
commissions@ville.montreal.qc.ca
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

**COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT,
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS**

**Consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières
résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025**

RECOMMANDATIONS

NOTE : Les travaux de consultation et d'analyse dont les recommandations présentées ci-après font état, ont été menés par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs avant le déclenchement de la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus (COVID-19). Ainsi, les impacts de cette crise sur la gestion des matières résiduelles dans l'agglomération montréalaise n'ont pas été spécifiquement pris en compte, ni les ajustements qui seront nécessaires pour y répondre. La Commission est cependant d'avis que l'Administration devra mener une réflexion globale sur la planification de ses opérations de gestion des matières résiduelles au cours des cinq prochaines années afin d'adapter, à court comme à moyen terme, la mise en œuvre de chacune des actions contenues dans le Plan aux exigences du nouveau contexte sanitaire et économique prévalant dans la métropole, et ce, dans le respect des principes et des grandes orientations proposés.

**LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET LES GRANDS PARCS**

a mené, de novembre 2019 à février 2020, une démarche de consultation publique portant sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR). Lancée dans un contexte de crise du marché des matières recyclables, cette consultation a également été ponctuée par plusieurs annonces importantes de la part du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal, notamment quant à la gestion des centres de tri, à la modernisation du système de consigne et à un élargissement de l'encadrement réglementaire interdisant la distribution de certains sacs d'emplètes à usage unique sur le territoire de la Ville de Montréal. De même, la conduite parallèle de la consultation sur le contrôle des circulaires, et le mandat à venir sur la cessation du gaspillage alimentaire, ont fait partie des éléments de contexte pris en compte par la Commission tout au cours de ses travaux.

Tel qu'indiqué dans le document de présentation du PDGMR, la gestion des matières résiduelles (GMR) est une affaire complexe, qui fait aujourd'hui face à des enjeux majeurs, de différentes natures, particulièrement à Montréal. Les instruments de planification dont l'agglomération se dote dans ce domaine doivent lui permettre d'œuvrer à l'optimisation constante de la performance de récupération et de recyclage sur son territoire, de manière à répondre aux défis posés à la fois par la pollution de l'environnement, par l'épuisement des ressources et par les exigences de la lutte contre les changements climatiques.

En proposant une vision nouvelle, axée sur la réduction à la source, le projet de Plan directeur orientera les actions de l'Administration et des parties prenantes concernées afin de diminuer le plus possible les quantités de matières à récupérer, recycler, valoriser et éliminer. Ce faisant, il rendra possible une planification des interventions et des installations nécessaires en GMR qui sera à l'échelle des besoins réels.

La Commission tient à remercier vivement les centaines de citoyennes, citoyens, représentantes et représentants d'organismes, d'entreprises et d'institutions qui lui ont soumis un avis ou qui ont répondu au questionnaire en ligne diffusé à la population dans le cadre de cette consultation. La Commission remercie également les personnes-ressources du Service de l'environnement de la Ville de Montréal pour la qualité du soutien offert tout au cours de la conduite de ce mandat.

Après analyse de l'ensemble des propositions et des commentaires reçus, la Commission soumet les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT que le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (PDGMR) adhère aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, laquelle vise à créer « une société sans gaspillage, qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles », et dont l'objectif fondamental est que « la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime »;

CONSIDÉRANT que le projet de PDGMR s'inscrit dans la démarche de planification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adopté en 2017;

CONSIDÉRANT le processus en cours de modification du PMGMR, à l'issue d'une consultation publique d'envergure menée sur le territoire métropolitain, et la nécessité de mettre à jour le Plan directeur de l'agglomération pour que celle-ci se conforme à ses orientations, lesquelles seront en vigueur jusqu'en janvier 2024, y compris les nouvelles dispositions prévues en vue de hausser la performance de recyclage des matières récupérées dans le Grand Montréal;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Montréal, en août 2019, à la Déclaration *Advancing Towards Zero Waste* du C40 Cities Climate Leadership Group;

CONSIDÉRANT l'accueil globalement favorable réservé au projet de Plan directeur par les personnes ayant participé à la consultation;

CONSIDÉRANT que les ambitions qu'il propose ont été reconnues par plusieurs comme étant pertinentes, cohérentes et à la hauteur de ce qui est attendu par la population en situation d'urgence climatique et devant les défis majeurs auxquels le secteur de la gestion des matières résiduelles est aujourd'hui tout particulièrement confronté;

CONSIDÉRANT qu'une très forte majorité de groupes et de personnes ont salué l'audace de l'agglomération de Montréal de définir et d'évaluer ses priorités pour les dix prochaines années à partir du principe de réduction à la source et en proposant l'atteinte, à moyen terme, d'un objectif « zéro déchet »;

CONSIDÉRANT la réponse enthousiaste au questionnaire sur la réduction à la source diffusé sur la plateforme Réalisons Montréal en janvier et février 2020, et le large soutien témoigné par les 7 071 personnes ayant participé pour certaines des actions fondamentales proposées dans le projet de Plan directeur¹,

la Commission recommande à l'Administration de :

R-1. Adopter le projet de Plan directeur et mettre en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des 49 actions proposées et de celles qui découleront de cette consultation, ainsi qu'à une reddition de comptes annuelle au sujet de chacune d'entre elles, tant par la ville centre que par les arrondissements et les villes liées.

I. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. Objectifs, priorités et principes

CONSIDÉRANT l'adhésion générale des parties prenantes aux **trois priorités** inscrites dans le projet de Plan directeur, soit :

- (1) la réduction à la source de 10 kg par habitant par an,
- (2) le détournement des matières organiques de l'enfouissement, et
- (3) la mobilisation des parties prenantes,

et aux **quatre principes** mis de l'avant pour guider les interventions devant permettre à la population de l'agglomération d'atteindre les objectifs fixés, soit :

- (1) la priorité aux 3 RV-E²,
- (2) la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- (3) l'économie circulaire, et
- (4) la mobilisation de tous;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer la cohérence de ces priorités et principes, d'une part, avec les initiatives déjà proposées par l'agglomération dans d'autres politiques ou plans d'action (notamment le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020) et, d'autre part, avec les attentes des différents partenaires interpellés par la mise en œuvre du Plan directeur;

¹ Ville de Montréal, *Résultats du sondage sur la réduction à la source*, Analyse réalisée par Aviseo conseil, 11 mars 2020, disponible en ligne à l'adresse realisonsmtl.ca/zerodechet.

² Le principe des 3 RV-E consiste à privilégier la réduction, le réemploi et le recyclage avant la valorisation et l'élimination des matières résiduelles, dans cet ordre, et dans une optique de gestion écologique.

CONSIDÉRANT que la fermeture partielle des marchés étrangers aux matières recyclables collectées ici et la perte de valeur de ces matières rend plus que jamais nécessaire le développement de canaux locaux de valorisation axés sur une économie circulaire durable;

CONSIDÉRANT que l'action 16 du Plan *Montréal durable 2016-2020* prévoit « d'intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires de l'organisation »³;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'*Avis sur l'économie circulaire à Montréal* lancé en mars 2020 par le Conseil jeunesse de Montréal, qui indique, entre autres, que « la transition des villes vers une économie circulaire apparaît non seulement comme une évidence, mais également comme une urgence », et « l'importance pour Montréal de s'engager de plain-pied dans cette transition »⁴;

CONSIDÉRANT que cet avis signale également que « la gestion des matières résiduelles constitue sans doute le domaine le plus documenté et où la Ville est la plus avancée en termes de circularité »⁵,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R-2.** Remplacer les objectifs et priorités de détournement à l'*enfouissement* des matières résiduelles inscrits dans le PDGMR par des objectifs et priorités de détournement à l'*élimination*, afin d'éviter le recours à l'incinération des matières résiduelles générées sur le territoire de l'agglomération⁶.
- R-3.** Ajouter aux cinq indicateurs généraux qui seront suivis et documentés sur la durée du Plan⁷, une cible de réduction des émissions de GES générées par l'activité de gestion des matières résiduelles de l'agglomération, y compris les émissions indirectes (*scope 3*), afin de prioriser adéquatement la mise en œuvre des actions, tout en évitant les éventuels effets rebonds et transferts d'impacts d'une étape du cycle de vie à une autre.
- R-4.** Dans la détermination des interventions en économie circulaire qui seront menées lors de la mise en œuvre du Plan directeur :

³ Ville de Montréal, *Montréal durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable*, 2016, p. 19, https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf.

⁴ Conseil jeunesse de Montréal, *Avis sur l'économie circulaire à Montréal. Une transition vers un futur durable*, mars 2020, préface, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS_ECONOMIE_CIRCULAIRE_MONTREAL_CJM.PDF.

⁵ *Idem*, p. 33.

⁶ Le détournement à l'élimination implique de détourner les résidus ultimes non seulement de l'enfouissement, mais également de l'incinération, qui constitue l'autre mode d'élimination des déchets prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

⁷ Les cinq indicateurs généraux que l'agglomération propose de suivre et de documenter sur la durée du Plan, et pour lesquels elle s'est dotée de cibles, sont les suivants : (1) Génération de matières résiduelles moyenne en kg/hab/an; (2) Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération; (3) Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération; (4) Coût moyen de valorisation des matières résiduelles et (5) Taux de satisfaction des clients de l'agglomération.

- stimuler les initiatives qui favorisent l'essor d'une économie circulaire locale ou de proximité;
- intégrer l'approche cycle de vie⁸ aux processus décisionnels entourant le déploiement de ces initiatives et viser la « fermeture » de la boucle de l'économie circulaire essentiellement dans les cas où cette fermeture serait bénéfique du point de vue de l'environnement, de la santé publique et de l'économie locale;
- tenir compte des recommandations contenues dans l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé *Avis sur l'économie circulaire à Montréal. Une transition vers un futur durable*.

R-5. En complément des éléments énoncés à la page 23 de la Stratégie du PDGMR quant au principe de la mobilisation de tous⁹, reconnaître que les citoyennes et citoyens sont à l'origine d'initiatives novatrices, que l'agglomération peut soutenir et promouvoir et qui contribueront à la réalisation de la vision portée par le Plan directeur et au virage vers le zéro déchet.

CONSIDÉRANT l'opinion exprimée par plusieurs participantes et participants à la consultation quant à la nécessité de prendre dès maintenant des mesures fortes permettant l'atteinte des objectifs fixés dans le projet de PDGMR, notamment l'objectif de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2025;

CONSIDÉRANT l'existence d'expériences innovantes d'autres villes en Amérique du Nord qui ont testé et mis en œuvre des mesures de tarification incitative pour la gestion de leurs matières résiduelles, mesures qui se sont avérées utiles pour accroître le taux de récupération des matières recyclables¹⁰;

CONSIDÉRANT la récurrence des propositions relatives à l'écofiscalité dans les mémoires déposés et l'importance accordée au concept de « pollueur-payeur »;

CONSIDÉRANT l'intérêt plus limité, chez les répondantes et répondants au questionnaire sur la réduction à la source, pour les mesures de tarification incitative visant les ordures ménagères, et les préoccupations exprimées par plusieurs vis-à-vis de l'imposition de mesures qui risqueraient de toucher plus directement les citoyennes et citoyens, à commencer par les groupes vulnérables,

la Commission recommande à l'Administration de :

⁸ L'analyse du cycle de vie est un outil permettant d'évaluer l'impact environnemental, social et économique potentiel d'un produit ou d'un service d'un point de vue holistique, à chacune des étapes de son cycle de vie (acquisition des ressources, production, distribution, utilisation et fin de vie).

⁹ Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Stratégie*, octobre 2019, p. 23.

¹⁰ Silke Kuestner, *Comment réussir la tarification incitative au Québec – un outil pour les municipalités*, Mémoire de maîtrise en environnement, Centre universitaire de formation en environnement et développement durable, Université de Sherbrooke, Juillet 2016, https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8915/Kuestner_Silke_MEnv_2016.pdf?sequence=1&isAllowed=y; Jessica Brosseau, *La tarification incitative : un outil à considérer pour réduire l'élimination des matières résiduelles au Québec*, Recherche présentée à RECYC-QUÉBEC, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/article-boursier-jessika-brosseau.pdf>.

- R-6.** Inscrire comme prioritaire dans le Plan directeur la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité avant 2025 et mettre sur pied, à cette fin, un comité de travail dédié, formé de personnes expertes et des parties prenantes concernées, chargé d'identifier les meilleures avenues d'intervention, en tenant compte de l'intérêt et des besoins des groupes plus vulnérables de la population montréalaise.

CONSIDÉRANT l'importance, dans une perspective de ville intelligente et pour une mobilisation efficace de l'ensemble des parties prenantes, de faciliter l'accès à l'information, notamment par la collecte de données, leur diffusion et leur utilisation transparente et responsable;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, l'agglomération doit pouvoir compter sur la collaboration de toutes les parties prenantes qui détiennent l'information pertinente au sujet des flux de matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT le souhait, largement exprimé en consultation, de voir les industries, commerces et institutions (ICI) présents sur le territoire de l'agglomération contribuer aux efforts requis pour améliorer la gestion des matières résiduelles et atteindre les cibles fixées;

CONSIDÉRANT le devoir d'exemplarité des organismes publics et des institutions gouvernementales en matière d'approvisionnement et au regard de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire, tel que reconnu par le Plan d'action 2019-2024 découlant de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, ainsi que par le projet de PDGMR lui-même, lequel signale que « l'exemplarité municipale apporte une crédibilité à l'atteinte du zéro déchet en 2030 »¹¹,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R-7.** En collaboration avec les organisations concernées et avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, recueillir de manière prioritaire des **données** sur la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI), et ce, que les matières que ceux-ci génèrent soient ou non assimilables à celles du secteur résidentiel.
- R-8.** Développer des indicateurs de performance à la fois globaux, tel que proposé dans la section « Se mesurer » du document de stratégie du PDGMR, mais également plus spécifiques (taux de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles, efficacité des infrastructures de GMR, taux de matières résiduelles intégrées dans des circuits d'économie circulaire, quantités de résidus alimentaires, matières textiles et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) récupérés et enfouis, collectes des matières résiduelles hors foyer, etc.) et en publier annuellement les résultats, en toute **transparence**.

¹¹ Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Document de présentation*, novembre 2019, p. 16.

R-9. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur, et pour assurer le succès et la maximisation des retombées des actions qui seront menées à l'échelle de l'agglomération, veiller à ce que la **gouvernance interne** de la GMR à Montréal s'appuie sur :

- une forte collaboration des différents services et des différentes instances de l'agglomération concernés (arrondissements, villes liées, services de l'environnement, du développement économique, de l'expérience citoyenne et des communications, de l'approvisionnement, Bureau de la transition écologique et de la résilience, etc.);
- l'adoption de pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles, non seulement dans les bâtiments, activités et chantiers municipaux, mais également dans les pratiques de financement, de soutien et de partenariat de chacune des villes de l'agglomération;
- la collecte et le partage de données sur la performance de chaque ville ou arrondissement par rapport aux objectifs fixés et la création, s'il y a lieu, de programmes incitatifs, afin d'améliorer les performances de chaque ville et de chaque arrondissement de l'agglomération;
- la création de mécanismes de partage de bonnes pratiques entre les différents territoires en vue de développer une communauté de pratique en GMR et le maintien d'une veille quant aux pratiques innovantes à l'échelle locale, nationale et internationale.

2. Précisions, clarifications et ajouts

CONSIDÉRANT que les enjeux, réalités, encadrements réglementaires, modes de desserte et niveaux de performance propres à la gestion des matières résiduelles dans le secteur résidentiel et dans le secteur des ICI sont différents;

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire un suivi serré des mesures mises en place dans le cadre du PDGMR et d'identifier clairement les éléments problématiques et les avenues d'amélioration,

la Commission recommande à l'Administration de :

R-10. Distinguer le volet résidentiel du volet ICI, chaque fois que possible, dans les documents de présentation du Plan directeur.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles et la gestion des déchets dangereux constituent des compétences qui doivent être exercées par le conseil d'agglomération sur l'ensemble de son territoire, tandis que l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles relève de chacune des 16 villes liées,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R-11.** S'assurer que les mesures proposées visant une harmonisation des pratiques de collecte des matières résiduelles au sein de l'agglomération (par exemple l'action 3.1.1 concernant le déploiement d'îlots de récupération harmonisés à travers l'île de Montréal pour la collecte en bordure de rue) soient élaborées et mises en œuvre en concertation avec les villes liées.

CONSIDÉRANT l'intérêt de susciter l'adhésion de l'ensemble de la population de l'agglomération aux objectifs fixés dans le Plan directeur et de favoriser, chez les citoyennes et citoyens, une perception positive quant à la nécessité et à l'efficacité des efforts qu'ils consentent pour améliorer leurs pratiques de gestion des matières résiduelles au quotidien;

CONSIDÉRANT que les mesures proposées, particulièrement celles visant la réduction à la source, peuvent induire divers obstacles à la participation des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, et avoir des effets sur leur qualité de vie et leur inclusion sociale (l'arrêt de l'offre de pailles pour boire ou l'interdiction de la distribution des bouteilles à usage unique dans les bâtiments municipaux sans alternative accessible, par exemple),

la Commission recommande à l'Administration de :

- R-12.** Ajouter au glossaire inclus dans le document de stratégie, une définition de ce que l'agglomération entend par les concepts et termes suivants : « zéro déchet », durable, économie circulaire, gaspillage alimentaire, article à usage unique, solution « sans impacts environnementaux », écofiscalité, approche cycle de vie, ICI assimilables, élimination vs enfouissement, récupération vs recyclage.

Et privilégier, dans les communications à venir entourant la mise en œuvre du Plan, une terminologie qui soit la plus simple et mobilisante pour la population.

- R-13.** Prévoir, dans les mécanismes de gouvernance associés à la mise en œuvre des actions prévues au Plan, une consultation régulière des organismes qui représentent les personnes âgées ou ayant une limitation fonctionnelle.

CONSIDÉRANT que l'atteinte de l'objectif zéro déchet à l'horizon 2030 est associée à un taux de détournement de l'enfouissement de 85 %, ce qui implique un taux de 15 % de résidus ultimes;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter l'agglomération des standards les plus élevés en matière de gestion de ces résidus;

CONSIDÉRANT la fermeture annoncée de l'unique lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la CMM, à Terrebonne (secteur Lachenaie)¹²,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R-14.** Inclure dans le Plan directeur une stratégie de gestion des résidus ultimes.

¹² Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Stratégie*, octobre 2019, p. 2.

CONSIDÉRANT que par l'implantation de systèmes de récupération hors foyer performants, l'agglomération de Montréal peut, d'une part, faire preuve de cohérence et d'exemplarité et, d'autre part, générer un effet d'entraînement favorable à la pratique de l'écocitoyenneté dans la population;

CONSIDÉRANT que la collecte des matières résiduelles dans les grands parcs constitue « un moyen efficace d'améliorer la résilience des milieux naturels, la conservation de la biodiversité et la qualité de l'expérience des visiteurs dans ces espaces essentiels à la qualité de vie des Montréalais et Montréalaises »¹³;

CONSIDÉRANT la vétusté et le caractère incomplet des équipements de collecte des matières résiduelles actuellement mis à la disposition des usagers et usagères dans plusieurs grands parcs montréalais, particulièrement dans les parcs du mont Royal, et la faiblesse, voire l'absence d'outils de sensibilisation et d'information pour le public qui les fréquente,

la Commission recommande à l'Administration de :

R-15. En concertation avec les parties prenantes concernées, intégrer au Plan directeur le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des matières résiduelles hors foyer spécifique aux grands parcs (parcs métropolitains, parcs-nature et grands parcs urbains), à commencer par les parcs du mont Royal, avec entre autres pour objectif de :

- mettre en place des initiatives de réduction à la source afin que tous les produits vendus dans les parcs limitent la quantité de matières résiduelles générées;
- prévoir l'implantation d'équipements de collecte et d'outils de sensibilisation les plus uniformisés possibles, mais également adaptés à la réalité des différents lieux (fonctionnalité, esthétisme, etc.);
- optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles dans ces espaces (fréquence des collectes, enjeux saisonniers, coordination entre prestataires de services publics et privés, etc.);
- viser, dans une perspective d'amélioration continue, la collecte de données et l'implantation de mécanismes de suivi quant aux niveaux de performance de la gestion des matières résiduelles dans les grands parcs, en les évaluant à l'aune des cibles de réduction à la source inscrites dans le PDGMR.

¹³ Les Amis de la montagne, *Accélérer la collecte des matières résiduelles dans les parcs du mont Royal par l'innovation, la collaboration et la sensibilisation*, mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques sur le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, 20 janvier 2020, p. 4, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_AMISMONTAGNE_20200120.PDF.

II. LES CATÉGORIES D' ACTIONS PROPOSÉES

1- Réduction à la source

Action 1.1 - Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique

CONSIDÉRANT l'importance que la très grande majorité des personnes qui se sont adressées à la Commission accordent à la réduction à la source, comme premier moyen permettant à terme d'améliorer la gestion des matières résiduelles et de réduire les externalités négatives de cette activité;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Canada d'interdire certains articles en plastique à usage unique dès 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal travaille actuellement à la modification du Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051), afin d'étendre cette interdiction à l'ensemble des sacs d'emplettes de plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT l'intention annoncée par la Ville de Montréal d'adopter en 2020 un projet de règlement visant à réduire ou à limiter l'utilisation d'articles de plastique à usage unique sur son territoire;

CONSIDÉRANT les résultats d'une analyse du cycle de vie des sacs d'emplettes au Québec, réalisée en 2017 pour RECYC-QUÉBEC, qui a entre autres conclu que les sacs réutilisables, lorsqu'ils sont réutilisés entre 35 et 75 fois, représentent la meilleure solution du point de vue de l'impact sur la santé humaine, la qualité des écosystèmes, l'utilisation des ressources fossiles et l'abandon dans l'environnement¹⁴;

CONSIDÉRANT que selon l'Union des municipalités du Québec (2008), les couches jetables représenteraient le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement au Québec, avec environ 600 millions de couches jetées par année, soit l'équivalent de 60 000 tonnes de déchets enfouis, tandis que certaines estimations indiquent que l'utilisation de produits hygiéniques féminins à usage unique dans l'agglomération génère en moyenne annuellement 1422 tonnes de déchets¹⁵;

CONSIDÉRANT que l'emballage est le secteur contribuant le plus aux déchets plastique rejetés annuellement au Canada¹⁶ et l'intérêt d'en réduire l'empreinte environnementale, tout en reconnaissant son importance pour préserver les aliments et limiter le gaspillage;

¹⁴ Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG), *Analyse du cycle de vie des sacs d'emplettes au Québec. Rapport technique final*, préparé pour RECYC-QUÉBEC, décembre 2017, <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/acv-sacs-emplettes-rapport-complet.pdf>.

¹⁵ Mme L'Ovary, *L'accessibilité des produits d'hygiène féminine durables pour une agglomération montréalaise zéro déchet*, mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, janvier 2020, p. 15, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_OVARY_ZERO_20200116.PDF.

¹⁶ Gouvernement du Canada, *Ébauche d'évaluation scientifique de la pollution plastique*, Environnement et Changements climatiques Canada et Santé Canada, janvier 2020, p. 19, <https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/pded/plastic-pollution/Evaluation%20Scientifique%20Pollution%20Plastique.pdf>.

CONSIDÉRANT la pertinence, d'un point de vue environnemental, de favoriser la mise en marché de contenants à remplissage multiple¹⁷;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, diverses initiatives de consignation sont développées à Montréal, avec des critères et des modalités de participation très variables selon les cas (types de contenants, volumes, prix, commerces partenaires, etc.),

la Commission recommande à l'Administration de :

R-16. Étendre la réglementation sur l'interdiction de la distribution des sacs d'emplettes dans les commerces de détail à tous les sacs d'emplettes à usage unique, indépendamment de la matière avec laquelle ils sont fabriqués ou de leur épaisseur, et explorer un système de consigne pour certains cas précis (par exemple les sacs réutilisables). Une période de transition pourrait être envisagée afin de faciliter la mise en place de ces nouvelles pratiques.

R-17. Pour la planification des interventions réglementaires à venir en matière de réduction à la source, assurer une concertation en amont avec les villes liées afin d'offrir à l'ensemble de la population de l'île de Montréal, un environnement réglementaire qui soit le plus harmonisé possible sur ces questions.

R-18. Mettre en place un « Programme zéro déchet »¹⁸, lequel permettrait aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière pour adopter des mesures spécifiques dédiées au soutien à des initiatives zéro déchet, par exemple le développement ou l'élargissement de subventions à l'achat ou à la location de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, des initiatives de valorisation des invendus alimentaires, des initiatives de « familles zéro déchet », l'établissement de « rues zéro déchet », etc.

Et envisager une planification coordonnée, pour l'ensemble des villes de l'agglomération, d'autres mesures de soutien aux initiatives locales favorables au zéro déchet.

R-19. Analyser les systèmes de consignation en opération à Montréal (autres que les contenants de boissons) et développer, en collaboration avec les porteurs d'initiatives locales, un système de consigne harmonisé à l'échelle de l'agglomération pour contenants à usage multiple (ex. : tasses à café consignées, bocaux pour achat en vrac, etc.).

R-20. Soutenir les initiatives locales d'économie collaborative et du partage permettant de réduire les matières résiduelles générées dans l'agglomération, notamment des projets locaux de type « Bibliothèques d'outils » (ex. : prêt d'équipement, de matériel de construction ou d'entretien (perceuse, tondeuse à gazon, etc.)), ainsi que les initiatives visant à prolonger la durée de vie des produits, notamment par la réparation (ex. : « cafés réparation » pour petits appareils électroménagers, ateliers de couture, etc.).

¹⁷ CIRAG, *Mise à jour d'une analyse du cycle de vie de contenants de bière au Québec. Rapport final*, préparé pour RECYC-QUÉBEC, 20 août 2015, <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/acv-contenants-biere-rapport-2015.pdf>.

¹⁸ Programme à l'image du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, par exemple.

Action 1.2 - Enrayer le gaspillage alimentaire

CONSIDÉRANT qu'à Montréal, la valeur du gaspillage alimentaire est estimée à 3,4 milliards de dollars, soit quelque 3 500 \$ par ménage en moyenne, l'équivalent de 2,5 % du PIB de l'agglomération montréalaise¹⁹;

CONSIDÉRANT que la proportion d'aliments gaspillés au Canada serait de 30 %, et que la part de pertes et gaspillages attribuée aux ménages, en poids, serait de 21 % (79 % du gaspillage alimentaire se produisant donc en amont du consommateur)²⁰;

CONSIDÉRANT le chantier sur les pertes et le gaspillage alimentaires actuellement en cours au sein du Système alimentaire montréalais et qui vise, entre autres, à mettre en œuvre les trois initiatives suivantes : (1) Parcours et vitrine du gaspillage alimentaire; (2) Portrait du gaspillage alimentaire à Montréal et (3) Marché en ligne de nouvelles filières de valorisation des surplus et déchets alimentaires;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Défi des villes intelligentes, la Ville de Montréal entend mettre en place un « système alimentaire local intégré », par la « mutualisation de certaines infrastructures et ressources déjà en place » et la création d'une « plateforme technologique pour gérer l'inventaire, les ventes, les dons alimentaires et les livraisons », système ayant entre autres pour objectif de réduire le gaspillage alimentaire²¹;

CONSIDÉRANT la tenue prévue par la Commission, à l'automne 2020, d'une consultation publique portant sur la cessation du gaspillage alimentaire, en réponse à une demande citoyenne déposée en vertu du droit d'initiative,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R-21.** Mettre en place des mécanismes de collecte de données aux différentes étapes de la chaîne de production, de transformation, de distribution et de consommation des denrées alimentaires, avec la collaboration des différentes parties prenantes de l'agglomération, et adapter l'objectif de réduction de 50 % inscrit au PDGMR en conséquence.
- R-22.** Assurer que le plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire prévu à l'action 1.2.1 du projet de Plan directeur :
 - soit conçu dans le cadre d'une démarche collaborative impliquant, entre autres, le Système alimentaire montréalais;
 - présente une définition du gaspillage alimentaire qui intègre une perspective de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire;

¹⁹ Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Document de présentation*, novembre 2019, p. 10.

²⁰ Éric Ménard, *Analyse du gaspillage alimentaire à Montréal : études de cas dans les secteurs commercial et industriel*, rapport préparé dans le cadre du Plan d'action régional 2017-2019 de Montréal, *métropole en santé*, 2019, https://regal.quebec.ca/w/p-content/uploads/2019/11/Analyse-du-gaspillage-alimentaire-a-Montreal-Etudes-de-cas-2019-11_LD.pdf.

²¹ Ville de Montréal, *Défi des villes intelligentes du Canada. Candidature finale de la Ville de Montréal*, 5 mars 2019, p. 8, <https://www.realisonsmtl.ca/4860/widgets/19370/documents/14366/download>.

- adopte la hiérarchie de la récupération alimentaire, qui préconise la réutilisation pour consommation humaine avant la valorisation par compostage, et identifie les solutions de réemploi des aliments invendus;
- s'appuie sur un inventaire des meilleures pratiques de réduction du gaspillage alimentaire, ici et à l'étranger.

R-23. Dans le cadre des interventions visant à « conseiller les exploitants de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire » (action 1.2.2), promouvoir les meilleures pratiques de revalorisation des aliments invendus ou jugés « invendables » (ex.: légumes ou fruits « imparfaits »), mais encore propres à la consommation humaine.

R-24. Favoriser les alliances et les partenariats avec les commerçants de quartier, les banques alimentaires et les organismes dédiés à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour permettre une répartition plus équitable de la nourriture en fonction des besoins de chaque secteur en termes de sécurité alimentaire.

Action 1.3 - Lutter contre le gaspillage vestimentaire

CONSIDÉRANT qu'il est estimé que la génération de textiles représente quelque 12 kg par personne chaque année, dont 11 kg qui se retrouvent dans les ordures ménagères²²;

CONSIDÉRANT « qu'une part de la hausse des quantités de matières textiles générées en bordure de rue par les ménages [enregistrée ces dernières années] peut être attribuable, notamment, au manque de disponibilité de services de récupération, à la méconnaissance des solutions de récupération et au fait que les textiles ne font actuellement l'objet d'aucun programme de mise en valeur structuré et étendu à l'échelle de la province »²³;

CONSIDÉRANT qu'il existe peu, voire aucune filière de recyclage des matières textiles en sol québécois;

CONSIDÉRANT que le Québec demeure l'une des rares provinces canadiennes où l'utilisation des vêtements usés comme matériaux de rembourrage est interdite;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des espaces de dons proches des citoyennes et citoyens pour favoriser la collecte et encourager le réemploi,

la Commission recommande à l'Administration de :

R-25. Remplacer le titre « Favoriser les dons de textiles » de la section 1.3 du PDGMR par « Lutter contre le gaspillage vestimentaire » afin de souligner le fait qu'une vision globale de l'ensemble des enjeux de ce secteur doit être prise en compte.

²² Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Plan d'action*, octobre 2019, p. 13.

²³ RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec, *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013. Rapport synthèse*, Rapport rédigé avec le soutien de Chamard Stratégies environnementales, en collaboration avec Transfert Environnement et Société, août 2015, p. 14, <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/carac-2012-2013-rapport-synthese.pdf>.

- R-26.** Procéder à une caractérisation des flux de matières textiles sur l'île de Montréal, à une cartographie des acteurs de la chaîne de valeur et à une analyse des meilleures pratiques au Québec et ailleurs.
- R-27.** En collaboration avec les différents paliers de gouvernement, favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des textiles, notamment en :
- développant des partenariats pour la réutilisation des échantillons et des résidus de chutes de production;
 - demandant l'instauration d'un programme de responsabilité élargie des producteurs pour les matières textiles et le développement de filières de valorisation des matières textiles recyclables et des invendus;
 - travaillant au développement de débouchés locaux de recyclage et de valorisation pour le textile post-consommation et post-industriel (autres que la valorisation énergétique), par exemple en faisant des représentations auprès du gouvernement du Québec pour une réforme de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (L.R.Q., chapitre M-5).
- R-28.** Dans la « Politique d'encadrement des boîtes de dons de textiles » qui sera mise en place (action 1.3.1) :
- privilégier les organismes de réemploi sans but lucratif et issus de la communauté pour l'exploitation des boîtes de dons sur le territoire;
 - favoriser le principe de proximité, en envisageant l'installation de telles boîtes notamment dans des espaces publics ou municipaux autres que les écocentres (par exemple les stationnements d'aréna, centres de loisirs, etc.);
 - inclure des critères associés au design et à l'esthétique des équipements retenus, dans le respect des spécificités des arrondissements et des villes liées.
- R-29.** Faire preuve d'exemplarité en privilégiant une gestion responsable et durable des uniformes du personnel de l'agglomération de Montréal, axée sur la prolongation de leur durée de vie et le réemploi, dans la mesure du possible, et également sur l'approvisionnement à l'échelle locale.
- R-30.** Stimuler l'achat seconde main en impliquant la population dans une circularité don responsable / achat ou location seconde main, en facilitant la mise sur pied d'un réseau de type friperies locales ou d'autres options innovantes telles que les « Garde-robes collectives ».
- R-31.** Mettre à contribution les designers de mode montréalais ainsi que les commerçants locaux concernés (ateliers de couture, cordonneries, nettoyeurs, etc.) pour développer des communications innovantes permettant d'informer les citoyennes et citoyens sur ce qui peut être fait pour prolonger la durée de vie de leurs vêtements.

2- Valorisation de l'ensemble des matières organiques générées

CONSIDÉRANT la cible fixée dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, qui consiste à atteindre un taux de recyclage des matières organiques de 60 % d'ici 2025, et celle de 100 % pour 2030 inscrite dans le PDGMR;

CONSIDÉRANT que, selon le plus récent Bilan des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, le taux de récupération des matières organiques dans l'agglomération était de 26 % pour 2018, révélant à la fois le caractère ambitieux de la cible de 60 %, ainsi que l'importance de prendre des mesures fortes pour l'atteindre;

CONSIDÉRANT, tel qu'indiqué dans le projet de Plan directeur, que « les matières organiques représentent la part la plus importante des matières enfouies ou éliminées (55 %) » et qu'elles « constituent ainsi le plus grand potentiel de détournement » de l'élimination²⁴;

CONSIDÉRANT le défi d'offrir la collecte des matières organiques aux habitations de neuf logements et plus et aux ICI (entreposage, volume, etc.);

CONSIDÉRANT les contrats octroyés en 2019 pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent et d'un centre de biométhanisation dans la ville de Montréal-Est, dont les entrées en opération sont respectivement prévues pour 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la limite de capacité des infrastructures de valorisation actuelles et en construction sera loin d'être atteinte à court terme, mais que la Ville a l'intention de « faire une vigie des besoins futurs en centres de traitement des matières organiques » (action 6.4.1);

CONSIDÉRANT le rôle complémentaire que les projets locaux de compostage de petite échelle peuvent jouer dans l'atteinte des objectifs du PDGMR;

CONSIDÉRANT, tel qu'indiqué par RECYC-QUÉBEC, qu'« une récente étude sur les éléments qui favorisent le rendement des programmes municipaux de récupération des matières organiques démontre que l'usage des sacs n'a pas d'impact direct sur les quantités de résidus alimentaires collectés »²⁵;

CONSIDÉRANT que les sacs de plastique compostable, dont l'utilisation est permise pour la collecte des matières organiques sur une partie du territoire de l'agglomération, ne se décomposent pas au même rythme que les matières qu'ils contiennent et deviennent donc un rejet des installations de traitement des matières organiques,

la Commission recommande à l'Administration de :

²⁴ Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Stratégie*, octobre 2019, p. 13.

²⁵ RECYC-QUÉBEC, « Matières organiques, participation citoyenne – Guide d'utilisation des sacs », en ligne : <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/matieres-organiques/participation-citoyenne/guide-utilisation-sacs>, page consultée le 18 mars 2020.

- R-32.** Soutenir la mise en place et réaliser des suivis de projets pilote de gestion décentralisée des matières résiduelles organiques, particulièrement dans des secteurs industriels ou institutionnels où la génération de matières organiques est importante et à proximité d'installations d'agriculture urbaine permettant la valorisation du compost produit.
- R-33.** Pour le déploiement des services de collecte des matières organiques auprès des institutions et commerces ciblés (mesure 2.1.4), procéder, dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Service de l'environnement et le Service du développement économique, à une étude des besoins particuliers des cafés et des restaurants en vue d'établir des mesures de collecte spécifiques à ce secteur, en visant dans un premier temps certaines matières qui peuvent facilement être valorisées dans un contexte d'économie circulaire (le marc de café par exemple).
- R-34.** Dans l'ensemble de l'agglomération, faire la promotion de la hiérarchie des options à privilégier pour la collecte des matières organiques à domicile, soit de disposer d'abord de ses matières en vrac, puis d'utiliser ensuite, et dans cet ordre, soit un contenant fait de papier ou de carton réutilisé (journal, boîtes de céréales, etc.), soit un sac à compost en papier, ou soit, enfin, un sac en plastique compostable certifié (là où les installations le permettent).

3- Collecte systématisée des matières recyclables

CONSIDÉRANT les crises cycliques qui secouent l'industrie du recyclage depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que plusieurs, en consultation, ont soulevé des questions quant à l'impact du mode de collecte pêle-mêle sur la qualité de la matière et donc sur sa valeur sur les marchés ou sur son potentiel de valorisation, contribuant au manque de débouchés qui est au cœur de ces crises;

CONSIDÉRANT les deux annonces récentes du gouvernement du Québec quant à la modernisation du système de consigne et à une réforme de la gestion des centres de tri, qui permettront de mieux intervenir, à la fois en amont, au niveau du citoyen et du détaillant, et en aval, au niveau du transport et du tri, le tout, dans le respect du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT les défis qui demeurent en matière de collecte sélective, tant pour ce qui concerne la récupération hors foyer que pour les multilogements²⁶;

CONSIDÉRANT que les matières recyclables générées par les ICI ne sont pas toujours compatibles aux équipements de tri dédiés à la collecte municipale et que les besoins de certains ICI varient souvent (fréquence des collectes, quantités, nature et type de matières recyclables, etc.),

²⁶ Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), *Vers une solution globale pour moderniser les systèmes de consigne et de recyclage. Document complémentaire*, mars 2019, https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/20190329_Document_complementaire_ModificationPMGMR.pdf.

la Commission recommande à l'Administration de :

- R-35.** Mettre en place une veille afin de recueillir de l'information sur le mode de collecte séparatif pour certaines matières, incluant les forces et les faiblesses, ainsi que le coût et l'efficacité de ce type de collecte (papier et carton séparés des contenants de plastique, de verre et de métal, par exemple).
- R-36.** En collaboration avec les organismes représentant les ICI (Éco Entreprises Québec, Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec, etc.) :
- développer un guide permettant de sensibiliser les ICI à l'importance de participer à la collecte des matières recyclables et de les informer quant à l'éventail de services disponibles pour la valorisation des matières dont ils disposent au niveau de l'agglomération de Montréal;
 - mettre en place un système volontaire de déclaration de desserte des ICI non assimilables au secteur résidentiel, qui contribuera à la collecte d'information et à la traçabilité de la matière.
- R-37.** Dans la planification des infrastructures nécessaires à la modernisation de la consigne sur les contenants de boissons, et en collaboration avec le gouvernement du Québec :
- s'assurer qu'un certain nombre de points de dépôt soient issus de l'économie sociale et répondent aux besoins des personnes qui récoltent les matières consignées laissées dans l'espace public (aussi appelés « valoristes »);
 - tenir compte du volume de matières consignées générées par les grands festivals et autres événements extérieurs.
- R-38.** Dans le déploiement des îlots de récupération harmonisés prévu entre 2022 et 2025 (action 3.1.1) :
- privilégier l'installation des poubelles « participatives », munies de supports extérieurs pour contenants consignés, permettant de séparer facilement ces contenants des autres matières qui y sont déposées;
 - inclure des organismes représentant des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou qui détiennent une expertise à cet effet, dans le processus d'élaboration et de mise en place de la signalisation et des normes graphiques de ces îlots.
- R-39.** Travailler avec les différents paliers de gouvernements de façon à ce que les produits mis en marché puissent être récupérés dans les localités dans lesquelles ils sont vendus et puissent être recyclés au sein de filières régionales.

4- Augmentation de la récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

CONSIDÉRANT que le taux actuel de récupération des CRD dans l'agglomération montréalaise atteint la cible de 70 % fixée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que pour aller plus loin et atteindre la cible de 80 % fixée par l'agglomération pour 2030, l'implication d'autres parties prenantes sera requise, de manière à envisager le développement d'une économie circulaire assurant la valorisation des matières triées²⁷;

CONSIDÉRANT que 14 % des matières envoyées à l'élimination sur le territoire de l'agglomération constituent des CRD résidentiels et des encombrants, qui ont un potentiel de recyclage et de valorisation²⁸;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des points de dépôt de CRD accessibles et à proximité des lieux de résidence de la population;

Considérant que « le marché du traitement des résidus de CRD résidentiels et des encombrants connaît actuellement des difficultés, notamment en ce qui a trait aux débouchés disponibles pour la matière récupérée »²⁹,

la Commission recommande à l'Administration de :

R-40. Dans l'évaluation des besoins pour de futurs écocentres (action 4.2.2) :

- tenir compte des particularités du territoire et de la population qui doivent être desservis par les installations à venir, dans une perspective de circuit court et d'accessibilité, notamment en transport non motorisé;
- encourager le développement d'écocentres ponctuels pour les territoires moins bien desservis par le réseau actuel des sept écocentres de l'agglomération.

R-41. Développer des mécanismes de soutien aux initiatives d'économie sociale qui contribuent à la valorisation locale des résidus de CRD.

R-42. Orienter les interventions en matière de bonification des services offerts par les écocentres de manière à ce que ceux-ci deviennent de véritables lieux de réemploi, tout particulièrement pour les résidus de CRD. Ces interventions pourraient prendre la forme de projets pilotes dans un premier temps.

R-43. Évaluer la pertinence d'offrir la collecte du polystyrène résidu de CRD dans tous les écocentres de l'agglomération, en vue, entre autres, d'alimenter les filières de récupération et de revalorisation de cette matière qui se mettent actuellement en place au Québec.

²⁷ Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Document de présentation*, novembre 2019, p. 12.

²⁸ Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Stratégie*, octobre 2019, p. 13.

²⁹ Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Plan d'action*, octobre 2019, p. 28.

5- Stimulation de la participation citoyenne

CONSIDÉRANT, tel qu'indiqué dans le Plan directeur, qu'une « population bien informée et sensibilisée qui participe activement aux différentes collectes municipales est une condition essentielle à la réussite et à la performance des programmes mis en place »³⁰;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation relative à l'environnement, comme processus continu qui doit débuter dès l'enfance et se poursuivre ensuite dans les différents milieux de vie, ainsi que le potentiel de contribution créative des jeunes à la transition écologique;

CONSIDÉRANT que les changements comportementaux et de modes de consommation requis par la transition vers une agglomération zéro déchet impliquent de s'assurer d'obtenir une large adhésion de la population aux mesures proposées;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude *Portrait des comportements et attitudes des citoyens québécois à l'égard des 3RV*, réalisée pour le compte de RECYC-QUÉBEC³¹, notamment le fait que « plus d'un répondant sur deux aimerait contribuer davantage à une saine gestion des matières résiduelles » et que les personnes sondées ont exprimé un fort intérêt envers la transmission de certaines informations qui seraient susceptibles de les amener « à en faire davantage en matière de collecte sélective en vue du recyclage ou du compostage », entre autres au sujet de « la valeur du recyclage et du compostage et les retombées économiques pour leur municipalité », « de l'information expliquant ce qui est fabriqué à partir de matières récupérées » et « des conseils sur leurs habitudes de récupération des matières recyclables et des matières compostables après un diagnostic sur le contenu de leurs bacs de récupération »;

CONSIDÉRANT que l'une des dix cibles collectives du Plan *Montréal durable 2016-2020* était, pour la Ville de Montréal, « d'augmenter de 30 % le nombre de certifications environnementales ou d'adhésions à des programmes environnementaux volontaires, à Montréal, d'ici 2020 par rapport à 2010 »³²,

la Commission recommande à l'Administration de :

R-44. Développer et déployer une campagne globale positive, continue et évolutive de sensibilisation à la GMR sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, campagne qui devrait :

- être axée sur la réduction à la source, le réemploi et la réparation;
- être déployée en priorité dans les territoires de l'agglomération où les taux de récupération des différentes matières sont actuellement les plus bas;

³⁰ Ville de Montréal, *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 – Stratégie*, octobre 2019, p. 23.

³¹ RECYC-QUÉBEC, *Portrait des comportements et attitudes des citoyens québécois à l'égard des 3RV - Étude réalisée par Recherches et sondages SOM*, octobre 2015, <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-portrait-comportements-citoyens.pdf>.

³² Ville de Montréal, *Montréal durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable*, 2016, p. 15 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf.

- compléter les « campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières » prévues à l'action 5.1.2, en tenant compte des besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles;
 - viser une harmonisation des communications portant sur le tri et la collecte sélective, de manière à favoriser la réduction de la contamination des matières au moment de la collecte, et à réduire les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs dans les centres de tri;
 - comporter un volet d'information quant aux résidus de CRD et aux résidus domestiques dangereux qui peuvent être récupérés dans les différents lieux de collecte;
 - comporter un volet de mobilisation autour des pratiques écoresponsables à adopter dans le domaine public, particulièrement dans les grands parcs.
- R-45.** Intégrer à même le Plan directeur la promotion d'initiatives locales de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement, tel le programme Éco-quartier, et la valorisation de cette expertise pour une gestion des matières résiduelles efficiente.
- R-46.** Déployer des activités d'éducation et de sensibilisation innovantes visant spécifiquement les institutions d'enseignements et la jeunesse, non seulement pour les matières organiques tel que précisé dans le PDGMR, mais également pour intégrer les principes plus larges du zéro déchet.
- R-47.** Avec la collaboration du Service du développement économique, et afin de faciliter le choix des citoyennes et citoyens montréalais qui souhaitent consommer de manière responsable et contribuer aux objectifs de réduction à la source :
- développer des outils de communication (numériques, cartographiques, etc.) permettant d'identifier les circuits zéro déchet présents dans les quartiers et de mettre en valeur les commerces sensibilisés à la réduction à la source;
 - répertorier les certifications existantes en matière d'écoresponsabilité associée à la gestion des matières résiduelles et évaluer la pertinence et les ressources requises, le cas échéant, pour développer une certification spécifique à l'agglomération montréalaise, en collaboration avec les instances concernées, notamment dans des domaines tels que la restauration ou l'hôtellerie.

6- Innovation par l'intelligence de marché

CONSIDÉRANT que de nombreux participantes et participants à la consultation ont présenté à la Commission diverses initiatives citoyennes novatrices visant la réduction à la source, déployées un peu partout sur le territoire de l'agglomération et qui portent fruit;

CONSIDÉRANT qu'il est estimé que jusqu'à 80 % des impacts et 70 % des coûts environnementaux et sociaux des produits et services peuvent être déterminés au cours de leur conception³³;

CONSIDÉRANT, tel que reconnu par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, que les millions de tonnes de matières résiduelles produites chaque année au Québec recèlent un potentiel indéniable à exploiter, tant pour la fabrication de biens que pour la production d'énergie,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R-48.** Renommer la sixième catégorie d'actions proposées dans le Plan directeur « Intelligence économique et innovation sociale » et y intégrer spécifiquement l'innovation sociale, comme moyen permettant de stimuler les modifications de comportements nécessaires et d'apporter des réponses créatives devant les enjeux majeurs auxquels fait face le secteur de la gestion des matières résiduelles actuellement.
- R-49.** Avec les partenaires de la CMM, assurer une représentation soutenue auprès du gouvernement du Québec et d'Industrie Canada pour favoriser la mise en place d'incitatifs financiers et légaux à l'écoconception.
- R-50.** Exercer une veille des technologies innovantes, durables et responsables en matière de gestion des matières résiduelles, notamment celles qui misent sur la science des données et l'intelligence artificielle, et soutenir le déploiement à plus grande échelle ou la mise en œuvre de projets pilotes pour celles qui sont les plus prometteuses.
- R-51.** Poursuivre l'implication de l'agglomération de Montréal dans la recherche collaborative avec des centres de recherche québécois pour la valorisation des matières résiduelles, mais également pour le développement de technologies innovantes, de nouvelles filières industrielles au Québec et sur les principes de réduction à la source et de zéro déchet, ainsi que sur les changements de comportement.
- R-52.** Collaborer avec le monde de la recherche universitaire afin de mettre en place des initiatives de science participative comme mode de communication et de mobilisation de la population (par exemple faire participer la population aux projets-pilotes, citoyens et citoyennes qui veulent contribuer à la solution par l'utilisation des données ouvertes, etc.).

³³ Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, « Écoconception des produits et services », en ligne : <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/en-entreprise/diminuer-l'impact-environnemental-de-mon-entreprise/ecoconception-des-produits-et-services/>, page consultée le 18 mars 2020.